

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1022

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Abords de la gare - Aménagements - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine a établi un projet d'amélioration de l'accès aux quatre gares du val de Saône : Saint Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône-Neuville sur Saône, Couzon au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or.

L'opération vient accompagner un renforcement des services ferroviaires de l'axe Lyon-Mâcon par la SNCF, intervenu en 1997, et qui sera poursuivi dans les années à venir. L'opération est éligible à un cofinancement par le conseil régional Rhône-Alpes au titre de ses contrats d'aménagement des gares.

Le projet de la Communauté urbaine propose :

- des aménagements externes aux gares : aménagements ponctuels de sécurité sur la voirie, itinéraires cyclables, arrêts de bus, jalonnement,
- un retraitement systématique des cours des gares : capacité de stationnement augmentée, parc de stationnement protégé pour les deux roues, réorganisation des circulations, traitement paysager, information sur l'environnement urbain.

Les améliorations de confort dans le domaine proprement ferroviaire seront réalisées par la SNCF.

Le processus opérationnel

Pour permettre ces aménagements, la Communauté urbaine réalisera l'acquisition foncière des terrains RFF et SNCF nécessaires à l'opération selon le principe suivant :

- cession gratuite pour les cours des voyageurs et les voies d'accès,
- cession à titre onéreux du reste des emprises foncières sur la base de l'estimation par les services fiscaux.

Le processus opérationnel proposé consiste à déléguer au maximum à la Communauté urbaine la réalisation de l'ensemble du projet afin d'éviter les interventions dispersées et d'élargir la base subventionnable par le Conseil régional qui ne doit connaître qu'un seul maître d'ouvrage.

La Communauté urbaine sollicitera les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional Rhône-Alpes pour cette opération.

Les quatre communes concernées sont invitées à déléguer à la Communauté urbaine leur part de maîtrise d'ouvrage dans le projet. La charge financière des aménagements sera assurée par la Communauté urbaine, à l'exception des travaux de compétence communale (espaces verts et éclairage public), et de leur maintenance, qui resteront à la charge des Communes.

La situation de la gare de Collonges au Mont d'Or

La gare de Collonges au Mont d'Or qui dessert directement les communes de Collonges au Mont d'Or et de Fontaines sur Saône, est une gare à rayonnement local. Elle compte en semaine environ soixante voyageurs par jour (soit un flux de montée plus descente de 120 personnes par jour) et est desservie par 28 trains. La localisation de la gare la destine principalement aux habitants de Fontaines sur Saône et marginalement à un habitat local très dispersé. Son accessibilité est relativement aisée en termes d'itinéraire.

Cependant en l'absence de balisage, son accès reste confidentiel pour les automobilistes et les correspondances avec les bus sont éloignées et inconfortables. Le carrefour d'accès à la gare est inorganisé et dangereux pour les piétons et les deux-roues. La cour de la gare donne une impression de délaissé faute d'aménagement.

Les acquisitions foncières

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet représentent une superficie estimée à 4 000 mètres carrés.

Montant estimé en €	Superficie estimée	Prix au mètre carré en €	Frais estimés	Coût total
cession à titre gratuit	0	0	5 000	51 000
cession à titre onéreux	2 000	9		
	2 000	14		

Les aménagements projetés

L'accès et le stationnement des usagers de la gare de Collonges au Mont d'Or peuvent se faire des deux côtés du faisceau des voies ferrées. Les aménagements projetés concernent le carrefour d'accès à la gare, la cour de la gare et un parc de stationnement situé à l'ouest des installations ferroviaires :

L'aménagement du carrefour d'accès à la gare :

L'objectif est l'amélioration de la sécurité du carrefour entre l'avenue de la Gare et les rues de la Pélonnière, Pays et Maréchal Joffre. Les aménagements visent à la sécurisation des cheminements piétonniers, au traitement en entrée charretière de la cour de la gare ainsi qu'au renforcement de l'éclairage public,

L'aménagement de la cour de la gare :

La zone traitée est constituée de l'actuelle cour de la gare et d'une partie de la cour de marchandises. Le projet prévoit la réalisation de 54 places de stationnement,

L'aménagement du parc de stationnement ouest :

Il permettra la réalisation de 20 places de stationnement.

Le récapitulatif financier

Dépenses

Le montant estimé des dépenses d'investissement de maîtrise d'ouvrage communautaire est de 627 000 € TTC.

Montant en € TTC	2003	2004	Total
étude maîtrise d'œuvre foncier	7 000	20 000	27 000
travaux de compétence Communauté urbaine	51 000	311 000	464 000
travaux de compétence communale	153 000	42 500	85 000
total	42 500	373 500	627 000

Le montant estimé des dépenses de fonctionnement liées à la gestion du futur domaine communautaire est de 1 800 € par an.

Recettes

Le montant estimé des recettes pour la Communauté urbaine est de 313 500 €.

Montant en € TTC	2003	2004	Total
estimation subvention région Rhône-Alpes	114 250	114 250	228 500
remboursement des travaux communaux	42 500	42 500	85 000
total	156 750	156 750	313 500

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle le 8 juillet 2002 et du Bureau restreint le 27 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des aménagements des abords de la gare de Collonges au Mont d'Or pour un coût total prévisionnel de 627 000 € TTC comprenant les études de conception, les acquisitions foncières et les travaux de voirie et d'assainissement.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter auprès de la Région les subventions au taux maximum.

3° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet dans le budget principal d'une individualisation de l'autorisation de programme globale pour un montant total de 627 000 € TTC en dépenses et de 313 500 € en recettes selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en dépenses : 253 500 € en 2003 et 373 500 € en 2004,

- en recettes : 156 750 € en 2003 et 156 750 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,